



JUGEMENT DU 28 SEPTEMBRE 2022
5ème Chambre

N° PCL : 2022J00614
SAS ASB CONSTRUCTION 33
N° RG: 2022P00682

DEBITEUR

SAS ASB CONSTRUCTION 33 lot 5 parc éco paysage bos
plan 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

RCS BORDEAUX 829 321 306 - 2017 B 2303

Représentant légal : Bedirhan YILMAZ, Président,
demeurant 9 avenue du Pin Franc, 33370 YVRAC,

Comparaissant, assisté de Maître Elsa BERTHE, Avocat
à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 28 Septembre 2022 en chambre du
conseil où siégeaient Claude GE, Juge remplissant les
fonctions de Président de Chambre, Philippe GERARD,
Nathalie SAMSON, Juges, assistés de Emilie ZAKY,
Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 28 Septembre 2022,

La minute du présent jugement est signée par Claude
GE, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

CG

N° RG : 2022P00682

N° PC : 2022J00614

A la date du 15 Septembre 2022, la société ASB CONSTRUCTION 33 SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 829 321 306 RCS BORDEAUX (2017 B 2303), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : bâtiment général et gros oeuvre : plâtrerie, électricité, plomberie et toutes activités annexes,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société ASB CONSTRUCTION 33 SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 15.817,00 euros et le passif à 557.504,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Mars 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.432.128,00 euros et les bénéfices à 156.509,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements ni ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société ASB CONSTRUCTION 33 SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société ASB CONSTRUCTION 33 SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité depuis Septembre 2021,

La société ASB CONSTRUCTION 33 SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société ASB CONSTRUCTION 33 SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société ASB CONSTRUCTION 33 SAS, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 829 321 306 RCS BORDEAUX (2017 B 2303), dont le siège social est à BEYCHAC-ET-CAILLAU (33750), lot 5, parc éco paysage bos plan, exerçant une activité de bâtiment général et gros oeuvre : plâtrerie, électricité, plomberie et toutes activités annexes, à BEYCHAC-ET-CAILLAU (33750), lot 5, parc éco paysage bos plan,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 1er Septembre 2021, la date de cessation des paiements,

Nomme Yves LALANNE, Juge-Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SELARL Gérard SAHUQUET & COMPAGNIE, 280 avenue Thiers, 33100 YVRAC, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 3 Septembre 2024 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' intertwined, is written above a circular stamp. The stamp is mostly blank with some faint, illegible markings.